

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 33-337-1924 portant prorogation jusqu' au 28 février 1925 de l'exercice 1924 pour l'exécution de certains travaux.

n° 33-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu à l'article 65 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Considérant que, par suite de force majeure, les travaux neufs prévus au budget de l'exercice courant ne pourront être achevés au 31 décembre 1924

Vu la situation budgétaire de l'exercice en cours

Vu l'avis du chef de service des travaux publics

Vu la déclaration du chef des bureaux du secrétariat général, ordonnateur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est prorogé jusqu' au 28 février 1925, , l'exercice 1924 en ce qui concerne les travaux prévus au paragraphe 4 de l'article 3 du

chapitre 9 de l'exercice courant qui n'ont pu être achevés au 31 décembre 1924. Art. 2. — Le chef des bureaux du secrétariat général et le chef du service des travaux publics, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où be- soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.